

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LES ESSAIS DE GAZ NEUROTOXIQUES À LA BASE DES FORCES CANADIENNES DE SUFFIELD

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, aujourd'hui, j'ai donné avis au Président de mon intention d'invoquer les dispositions de l'article 29 du Règlement pour demander l'ajournement de la Chambre et discuter d'une question d'une extrême urgence.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le Président, que le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) a tout récemment reconnu qu'un nombre indéterminé de Canadiens avaient été exposés à des gaz neurotoxiques lors de tests effectués au centre de recherche de la défense à Suffield, en Alberta, notamment pendant les années 60.

Depuis que le député de Skeena (M. Fulton) et moi avons soulevé cette question il y a quelques jours, nous avons reçu de nombreux appels téléphoniques de toutes les régions du pays de la part de personnes qui avaient été soumises à ces tests. Dans de nombreux cas, ces personnes souffrent maintenant de troubles physiques qui sont peut-être directement liés à ces tests.

Les répercussions à long terme de ces tests sur la santé ont été solidement documentées dans d'autres pays. A mon avis, il est absolument nécessaire que le gouvernement fédéral ouvre une enquête publique à ce sujet afin que ces sujets d'expérience soient soumis à un examen médical pour dépister les effets à long terme de ces gaz.

Un débat d'urgence à la Chambre des communes serait tout indiqué, car il attirerait l'attention du public sur cette question et inciterait les personnes qui ont été ou auraient pu être soumises à ces tests à subir immédiatement un examen médical.

● (1210)

M. le vice-président: La présidence remercie la députée d'avoir donné avis au Président et elle reconnaît que c'est une question de la plus haute importance. Toutefois, j'ai le regret de dire à la députée que sa demande n'est pas conforme aux dispositions de l'article 29 du Règlement et je dois donc en toute déférence rejeter sa demande.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^{me} McDougall: Que le projet de loi C-158, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la deuxième fois et déferé à un Comité législatif.

Assurance-chômage—Loi

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je ne veux pas parler longuement sur ce projet de loi, car c'en est un qui va tout simplement reconfirmer les règles qui sont établies pour permettre aux gens de certaines régions périphériques et en difficulté d'avoir accès à l'assurance-chômage. Mais je ne voulais pas laisser passer cette occasion sans souligner le fait que nous n'avons pas encore de réponses à nos questions quant à l'inclusion de nos régions qui peuvent avoir accès à l'assurance-chômage suivant seulement 10 semaines d'emploi.

Plusieurs députés, y compris moi-même, avons demandé que certaines parties de nos circonscriptions soient comprises dans une redistribution des régions où il est permis d'avoir accès à l'assurance-chômage après seulement 10 semaines de travail. Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a dit tout à l'heure que le gouvernement avait, encore une fois, attendu à la dernière minute pour présenter ce projet de loi. Mais il sait très bien que le projet de loi C-158 est tout simplement un projet de loi très ordinaire, qui se présente régulièrement chaque année et qui n'apporte rien de nouveau. Mais la requête qui a été faite pour permettre à certaines régions de nos circonscriptions de pouvoir avoir accès à l'assurance-chômage suivant 10 semaines d'emploi est quelque chose de très nouveau, et que nous attendons avec impatience.

Par exemple, dans le nord de ma circonscription, les communautés de Notre-Dame-du-Laus, Poltimore, et une partie de Val-des-Monts souffrent beaucoup de chômage à cause de la fermeture d'une scierie, entre autres, qui a eu lieu à l'hiver de 1984. Ces gens-là doivent partir de leur domicile à 5 heures du matin pour se rendre au travail à Thurso pour pouvoir gagner leur vie. Vous pouvez vous imaginer, monsieur le Président, ce que cela représente comme perturbation de la vie familiale et comme diminution de la qualité de la vie.

De plus, je voudrais mentionner que dans le rapport *l'Économie du Québec 1987, Expansion industrielle régionale, Canada*, à la page 93, on décrit très bien les améliorations qui ont été apportées à l'économie de l'Outaouais. Mais on y mentionne tout de même que, même s'il s'agit d'un net revirement par rapport à 1986 dans la croissance de l'emploi, une croissance de 7,2 p. 100 de plus, en 1986, cette région fut la seule à subir une diminution du nombre de personnes occupant un emploi. Quand on parle de cette région, on parle justement de ce secteur au nord de ma circonscription et une partie de la circonscription voisine, Pontiac—Gatineau—Labelle, où le chômage se trouve au-dessus de la moyenne nationale.

Donc, monsieur le Président, je voudrais, par ces quelques paroles, souligner à la ministre qu'il faut absolument que l'on ait une décision rapide. Cela fait deux ans qu'on attend cette décision sur la redistribution de ces secteurs, afin de permettre de les intégrer dans les régions où on permet l'assurance-chômage après 10 semaines. Naturellement, la solution serait que l'on puisse créer des emplois dans ces régions-là. Et nous espérons, suite à l'Accord de libre-échange, que dans les domaines des pâtes et papiers ainsi que de la foresterie, qui devraient prendre énormément d'expansion, nous pourrions créer des emplois. A ce moment-là, ces gens n'auront plus du tout besoin d'avoir accès à l'assurance-chômage.